



PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRESSERONS

Membres en exercice : 15	Date de convocation : 04 septembre 2024
Membres présents : 11	Date de l'affichage : 04 septembre 2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre le douze septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LERMINE, Maire.

Étaient présents : Patrick LERMINE, Marie-Françoise CAUMONT, Anne LY, Eric LANLLIER, Laurence AUGIER, Véronique CARETTE-LELIEVRE, Thierry BOUCHÉ, Valérie DUVAL, Alain GAUTIER, Baptiste JAMET, Loïc PIERRE-BOITARD.

Absents excusés : Denis LEVIONNOIS a donné pouvoir à Patrick LERMINE, Françoise BEZIER a donné pouvoir à Marie-Françoise CAUMONT.

Absents : Rachel FILLIATRE, Bertrand LARSONNEUR

Secrétaire de séance : Eric LANLLIER

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 13 juin 2024
- Demande de subvention au titre des amendes de police
- Demande de subvention au titre du F.I.P.D. (FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE) ET DE LA D.E.T.R. (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)
- Décision modification n°2
- Adhésion de la commune de Blainville s/Orne au SDEC Energie
- Adhésion de la commune de Beny-sur-Mer à la communauté de communes Cœur de Nacre
- Modification du tableau des effectifs
- Création d'un poste contractuel à temps non complet
- Adressage : révision rue du maréchal ferrand
- Avis sur la demande d'autorisation environnementale – projet de création/modification de 8 ouvrages noues, mares et prairies inondables)

Le procès-verbal de la réunion du 13 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Le Maire expose au conseil municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police pour les groupements de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet suivant :

Travaux de création d'un passage surélevé sur la RD 35

Les travaux envisagés permettront d'assurer la sécurité des usagers en réduisant la vitesse

Le coût prévisionnel du projet total est estimé à 7.251,35 € € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de réaliser les travaux pour un montant prévisionnel de 7.251,35 € H.T

S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année 2024 et les inscrire au budget en section d'investissement,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.I.P.D. (FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE) ET DE LA D.E.T.R. (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires de sécurisation de la voie publique et prévention de la délinquance, notamment en matière de vidéoprotection. Il propose également de solliciter une aide au titre de la D.E.T.R. ainsi que du F.I.P.D. pour le projet suivant :

Travaux d'installation de nouvelles caméras à des lieux stratégiques tels que les axes les plus touchés par les infractions.

Le coût prévisionnel du projet total est estimé à 20.182,43 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour et une abstention,

DECIDE de réaliser les travaux pour un montant prévisionnel de 20.182,43 € H.T

S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année 2025 et les inscrire au budget en section d'investissement,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la délibération n° CM 2024-18 approuvant le budget primitif 2024 ;

A l'issue de l'exposé et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE les décisions modificatives n°2 du budget primitif 2024 de la commune comme suit :

Décision modificative n°2

		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
673		500,00	
752			500,00

OBJET : Adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,
Vu, la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,
Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1^{er} janvier 2025.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Madame / Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE.

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE BENY-SUR-MER A CŒUR DE NACRE

Madame/Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 7 mars 2024 et du 2 juillet 2024, le conseil municipal de Bénvy-sur-mer a sollicité une adhésion à la communauté de communes Cœur de Nacre, compte tenu du partage d'un même bassin de vie et d'une cohérence géographique évidente.

Cette demande d'adhésion a déjà été initiée à deux reprises par la commune de Bénvy-sur-mer en 2017 et 2018. Cette démarche n'avait pas pu aboutir, en raison notamment du schéma départemental de coopération intercommunale adopté en application de la loi NOTRE.

Conformément à l'article L. 5214-26 du code général des collectivités territoriales, par dérogation aux règles de droit commun, le préfet peut autoriser une commune à se retirer de la communauté de communes dont elle est membre en vue d'adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, sans recueillir au préalable l'accord du conseil communautaire de l'EPCI de « départ ».

Le préfet peut autoriser un tel retrait, sous réserve de l'accord de l'EPCI d'accueil et de la saisine de la formation restreinte de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du département.

Cette procédure dite de « retrait / adhésion » implique l'élaboration d'une étude d'impact visant à mesurer les incidences sur les ressources et les charges des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés (Seulles Terre et Mer et Cœur de Nacre).

Cette étude d'impact réalisée par le cabinet KPMG est présentée aux membres du Conseil municipal.

Par délibération du 4 juillet 2024, le conseil communautaire de Cœur de Nacre a émis, à l'unanimité, un avis favorable à l'adhésion de Bénvy-sur-mer à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette proposition nécessite ensuite des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de Cœur de Nacre à la majorité qualifiée, dans un délai maximum de trois mois, avant saisine de la commission départementale de coopération intercommunale pour avis et décision définitive du Préfet.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-39-2 et L 5214-26 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Bénvy-sur-mer en date du 7 mars 2024 et du 2 juillet 2024 demandant l'adhésion à la communauté de communes Cœur de Nacre à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Cœur de nacre en date du 4 juillet 2024 émettant un avis favorable à l'adhésion de Bénvy-sur-mer à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la situation géographique de Bénvy-sur-mer et l'attractivité constatée du bassin de vie de Cœur de Nacre pour les habitants de cette commune ;

Considérant l'étude d'impact réalisée, concluant à des incidences mineures sur les ressources et les charges de la communauté de communes Cœur de Nacre ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Bénvy-sur-mer à la communauté de communes Cœur de Nacre, à compter du 1^{er} janvier 2025.

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p>OBJET : PERSONNEL DE LA COMMUNE DE CRESSERONS MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</p>

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 mars 2022,

Vu la loi 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Vu le décret 2024-0826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur, dans le cadre d'une promotion interne,

Le Maire propose à l'assemblée,

• **POUR LES FONCTIONNAIRES**

↳ **La création d'1** emploi de rédacteur, permanent à temps complet.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2024,
Filière : Administrative,
Cadre d'emploi : rédacteur,
Grade : Rédacteur :
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411, 6450, 6470,648.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

OBJET : CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire adjoint technique sur le fondement de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique pour un accroissement temporaire d'activité

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'Adjoint technique **non titulaire, à temps non complet (8/35è)**, pour une durée de 10 mois ; et pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 366.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la création de l'emploi d'adjoint technique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

OBJET : ADRESSAGE REVISION RUE DU MARECHAL FERRAND

VU les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la

décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite **loi 3DS**) ;

Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies.

VU la délibération n°2023-002 attribuant le nom des rues du lotissement « La Delle du Bellas »

VU les permis de construire PC 014 197 R0004, PC 014 197 R0005 et PC 014 197 R0006 autorisant 6 maisons au lieu de 4 initiales pour chacun d'entre eux ;

il est demandé au Conseil Municipal :

- de **VALIDER** les numérations supplémentaires de la rue du Maréchal Ferrand (liste en annexe de la présente délibération)
- d'**AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – PROJET DE CREATION/MODIFICATION DE 8 OUVRAGES (NOUES, MARES ET PRAIRIES INONDABLES)

VU la demande de la communauté de communes Cœur de Nacre, dans sa compétences GEMAPI, gestion des risques d'inondations ;

Vu la consultation lancée par Monsieur le Préfet du Calvados dans le cadre de la déclaration d'utilité publique ;

il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis plus que favorable à ce projet.

OBJET : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PIERRE BOITARD présente le devis pour l'achat d'un second défibrillateur qui serait installé dans la cour de la mairie ainsi qu'un contrat de maintenance et une proposition de formation pour un montant total de 2.607,20 €.

Le secrétaire de séance
Eric LANLLIER



le maire
Patrick LERMINE

